**Règlement 2019**

**Maison des Jeunes de Saint-Rogatien**

**Les modalités d’accueil :**

1. La Maison des Jeunes est une structure municipale, c’est un accueil libre ouvert aux jeunes de 11 à 18 ans et ils ne sont pas tenus d’y venir régulièrement.

2. La Maison des Jeunes respecte la loi française concernant les conduites à risque.

3. Les jeunes sont libres dans leurs « allées et venues », avec un contrôle de la part de l’animateur sur demande des parents.

4. Les horaires d’arrivée et de départ seront enregistrés par l’intermédiaire de « la douchette ».

5. L’équipe d’animation sera responsable des jeunes dès leur entrée dans la structure ou en activité.

6. Elle est garante du bon fonctionnement de ces temps afin d’instaurer un climat de respect et de confiance. Par respect, nous entendons le respect de l’autre, des lieux et du matériel.

7. L’équipe d’animation se doit d’être à l’écoute des jeunes et les respecter dans leur intégralité.

8. Pour accéder à la Maison des jeunes et à ses activités, les jeunes devront s’acquitter des documents d’inscription.

**Les activités :**

1. En cas d’annulation d’une sortie ou activité par l’équipe pédagogique, les jeunes seront remboursés de leur participation.
2. **Pour participer aux activités, les jeunes devront s’inscrire aux jours d’inscriptions.**
3. **En dessous de 4 jeunes inscrits, l’activité sera annulée.**
4. Afin d’éviter les désistements de dernière minute sans motif, il est nécessaire de régler la participation financière pour réserver sa place dans les différentes activités. En cas d’absence, le remboursement ne pourra être demandé qu’en cas de force majeure et sur présentation d’un justificatif.
5. Tous les retours d’activités se feront à la Maison des jeunes, sauf en cas de rentrées tardives ou d’activités exceptionnelles telles que les soirées à l’extérieur ou pendant le rallye citoyen.

Le à

Engagement du jeune : Engagement des parents : Directrice de la MDJ :